

## PRÉFECTURE DE L'EURE

## DEMANDE, A TITRE GRATUIT OU PAYANT, DE QUOTAS SUPPLEMENTAIRES POUR LES LIVRAISONS CAMPAGNE 2013/2014

Comme chaque année, les producteurs de lait peuvent solliciter des compléments de références laitières.

L'arrêté ministériel du 10 mars 2011 et l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 juin 2013 définissent les conditions d'attribution des références supplémentaires au titre de la campagne laitière 2013/2014.

L'arrêté ministériel du 30 mars 2011 précise les conditions d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière et la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transfert de quota laitiers (TSST) pour les campagnes 2010/2011 à 2013-2014.

A ce jour, toutes les règles nationales ne sont pas encore publiées ni le niveau de la réserve connu. Tous les producteurs sont invités à déposer une demande correspondant au volume supplémentaire souhaité,, sachant que seuls les exploitants qui en font la demande peuvent être attributaires.

Les demandes d'attribution de quotas supplémentaires gratuits et de TSST sont à formuler sur <u>des</u> <u>imprimés distincts.</u>

Les producteurs répondant aux priorités définies au niveau du bassin laitier devront avoir réalisé au moins <u>95 %</u> de leur référence sur la moyenne des deux dernières campagnes et être <u>agréés au titre de la charte des bonnes pratiques d'élevage (CBPE)</u>

## Peuvent prétendre à des quantités de références supplémentaires à titre gratuit :

- •les jeunes agriculteurs installés avant le 31/03/2014 et dont le projet d'installation aura été validé en 2013. Ces producteurs bénéficieront d'une attribution lors de l'année de leur installation représentant un volume forfaitaire de 60 000 litres et sous certaines conditions d'une tranche complémentaire :
  - de 20 000 l si la structure de production du demandeur détient moins de 250 000 l de quota par actif non salarié
  - de 30 000 l si l'installation se réalise sans agrandissement foncier.
- •les producteurs répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :
  - être en conformité avec la réglementation « structures »
  - avoir réalisé au moins 95 % de sa référence sur la moyenne des deux dernières campagnes
  - réaliser ou avoir réalisé l'ensemble des mises aux normes en matière d'environnement et de bien être animal
  - être agréé au titre de la charte des bonnes pratiques en élevage (CBPE)

ces producteurs bénéficieront :

- d'une augmentation de 1 % de leur référence détenue au 31 mars 2013
- d'un forfait complémentaire par actif non salarié. Ce forfait sera calculé en fonction du volume de la réserve disponible et du nombre de demandeurs éligibles
- •une réserve technique dont le volume est plafonné à 1,5 % du volume de la réserve du bassin est constituée. Elle a vocation à traiter des cas <u>exceptionnels</u> de producteurs n'entrant pas dans les situations citées ci-dessus et ayant réalisé au moins 85 % de leur référence moyenne sur les deux dernières campagnes.

Pour prétendre à des quantités de références supplémentaires à titre payant (TSST) :

Les producteurs doivent :

- être en conformité avec la réglementation « structures »
- réaliser ou avoir réalisé l'ensemble des mises aux normes en matière d'environnement et de bien être animal
- avoir réalisé au moins 95 % de leur référence sur la moyenne des deux campagnes précédentes
- être agréés au titre de la CBPE

Les formulaires sont à retourner à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure avant le 31 août 2013.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure au 02.32.29.60.72

Les imprimés sont disponibles auprès des laiteries et des organisations professionnelles agricoles (Syndicats, Centres de gestion, Chambre d'agriculture,...) ou en téléchargement sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <a href="http://www.eure.gouv.fr/">http://www.eure.gouv.fr/</a>, sous l'onglet «Politique Publique» rubrique « Agriculture », « Quotas laitiers ».